

COMPTE – RENDU de la Réunion du 03 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 27 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à vingt heures trente minutes,

Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, Mme Amélie DAVID, M Christian SAINT-AFFRE, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Huguette ROQUES, et M. Claude MIQUEL

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Séverine RAYNAL, et M. Jean Pierre MASBOU

Absent(s) non excusé(s) ou non-représenté(s) : M Jean CALIBRE, M. Bruno BURLET, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, M Thierry CAPELLE,

Maires présents : Néant

Procurations : M Emmanuel DESTRUEL donne pouvoir à M Christian GINIER.

Le Président, avant d'ouvrir la séance, propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant l'assurance statutaire et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, et demande la validation à l'assemblée présente.

Les membres valident cet ajout à l'unanimité.

Il poursuit l'ouverture de la séance par les demandes suivantes :

- D'enregistrer la séance pour faciliter le compte rendu (Approuvé à l'unanimité) ;
- De nommer la secrétaire de séance en la personne de Mme Anne TREBOSC (Approuvé à l'unanimité).

Il indique les excusés, les procurations et valide le quorum.

- L'approbation, s'il n'y a pas de remarque particulière, du compte rendu de la dernière séance du 23 juin 2025. Après consultation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

À l'issue, le Président déroule l'ordre du jour et propose de commencer par le rajout.

I – DÉLIBÉRATION N°2025-021 : Adhésion au contrat groupe de l'Assurance Risque Statutaire.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une formalité déjà appliquée dans le passé et dans chaque mairie.

Il cite les éléments du dossier et précise que ce dispositif ne concerne que les trois agents titulaires.

Il demande, sur présentation du tableau, quelle couverture les délégués souhaitent choisir.

Il demande à M. Dumas de rechercher les éléments antérieurs.

Il apparaît que la dernière franchise était de 20 jours.

Les membres du Conseil souhaitant conserver ce dispositif dans les mêmes conditions, M. le Président soumet cette décision au vote et demande l'autorisation de signer les documents.

M. le Président demande à M. Dumas le taux d'arrêt maladie. Ce dernier lui indique qu'aucune demande n'a eu lieu depuis sa présence.

Les dispositions sont approuvées à l'unanimité des présents.

Le Président passe à la délibération suivante.

II – DÉLIBÉRATION N°2025-022 : Création d'une Opération budgétaire au BP2025.

M. le Président indique que, pour une facilité de lecture du budget et des dépenses d'investissement afférentes, il convient, suite à l'approbation du marché « Études besoins et prospectives à 2050 », de créer une opération spécifique.

Il rappelle les montants qui sont :

- En dépenses :
 - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet AEE pour 14 000 € ;
 - Le cabinet retenu, ALTEREO, pour un montant de 80 000 € ;
- En recettes de subvention :
 - L'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour 70 % des dépenses ;
 - Le Conseil Départemental de l'Aveyron pour 10 % des dépenses.

Il soumet aux membres présents de créer l'opération 109 intitulée « ÉTUDES BESOINS RESSOURCES ».

Après proposition et débats, les membres adoptent à l'unanimité des présents.

III – DÉLIBÉRATION N°2025-023 : Décision modificative N°1.

M. le Président indique que, dans la continuité de la délibération précédente, il convient d'inscrire les montants afférents à cette opération.

Il propose donc la modification suivante :

- Incrire la totalité de la dépense au compte 21561 ;
- Incrire les subventions en recettes d'investissement au compte 13 ;
- Réduire l'opération 32 « Travaux sur réseaux » pour le montant restant à financer.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 21561 109	94 000,00	
D I 21 21561 32		18 800,00
R I 13 13111 OPNI	65 800,00	
R I 13 1313 OPNI	9 400,00	

Il indique la réunion de lancement passée et les membres présents puis propose l'envoi des comptes rendus aux divers membres du Conseil Syndical.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'inscription budgétaire.

IV – DÉLIBÉRATION N°2025-024 : Modification du règlement intérieur – Avenant N°2.

M. le Président rappelle l'historique du règlement du SIE et les éléments à mettre à jour.

Il indique que la mensualisation n'est pas évoquée dans sa mise en place et que les agents souhaitent effectuer une relève en décembre afin de pallier aux factures semi-négatives et aux avoirs.

Il propose à M. Dumas de reprendre l'explication de la facturation et des complexités associées.

M. Dumas indique qu'après concertation avec les agents de terrain et administratifs, le fait de faire deux relèves permettrait de faire un point en cours d'année afin de réajuster au mieux et de limiter les factures estimatives pour les compteurs des résidences secondaires, des compteurs de champ ainsi que lors de mouvements dans la composition des foyers (départs pour études, décès, etc.).

M. Joulie indique que les agents techniques vont devoir travailler deux fois plus. M. Ville indique comprendre le principe de compensation.

M. Dumas indique que, pour la facturation, il a fallu passer plus de trois semaines administratives.

Après s'être entendu au départ avec la DGFIP, ceux-ci ont modifié leurs dispositions, impliquant la re-manipulation de plus de 160 factures en partie positive et 160 en partie négative.

M. Dumas indique également que le principe d'équité du prix de l'eau sera rétabli au plus juste.

Les périodes de facturation seront, dès lors, petit à petit, modifiées pour être établies sur l'année civile à terme en 2027.

M. Dumas précise que les 25 % d'estimations resteront en vigueur en cas de défaut de relève.

M. le Président demande la proportion des moyens de paiement. M. Dumas indique les chiffres suivants :

- 1/3 mensualisés ;
- 1/3 prélevés ;
- 1/3 autres.

M. Ville demande pourquoi deux factures par an. M. Dumas lui indique que la loi est ainsi rédigée.

M. le Président cite le fonds de roulement dont le Syndicat a besoin pour son fonctionnement.

M. Issalis indique que la mensualisation a limité les impayés. M. Dumas indique que cela arrive encore pour des sommes dérisoires au 10 du mois.

M. Dumas précise également les règles du relevé de confiance et des 25 % pour l'application tarifaire.

Le nombre de mensualisés augmente d'année en année.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions. M. Saint Affre demande le principe de la mensualisation. M. Dumas indique qu'il s'agit d'avances et explique les modalités pratiques.

À l'issue de ces explications, M. le Président soumet aux votes des présents qui adoptent à l'unanimité.

IV – DÉLIBÉRATION N°2025-025 : Modification du règlement intérieur – Avenant N°2 (suite).

M. le Président indique que, dans la continuité de la modification précédente, il convient de modifier la partie du règlement de la part fixe qui engendre aussi des problèmes.

Il précise que ce point est davantage en lien avec les changements de locataires ou de propriétaires suite à des successions, des ventes et autres, impliquant là aussi des remboursements.

Il donne la parole à M. Dumas qui explique le principe de l'abonnement par avance et les contraintes budgétaires afférentes à l'horizon 2026. Il indique le montant de l'atterrissement du BP2025.

Les membres présents demandent les modalités mises en place pour le suivi et ce qu'il en est.

M. Dumas indique les dispositions mises en place et les difficultés que subissent les agents malgré le système d'ordonnancement en citant des exemples (décès, divorce, etc.).

M. le Président rappelle qu'en outre, l'adressage est une problématique. M. Dumas indique que les remboursements à un tiers sont compliqués avec la DGFIP d'où ces modalités.

M. Miquel indique avoir subi les mêmes problématiques avec d'autres services de l'État (immatriculation de véhicule) et comprend la problématique.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifestant, il poursuit en soumettant aux votes les modifications présentées qui sont approuvées à l'unanimité.

IV – DÉLIBÉRATION N°2025-026 : Modification du règlement intérieur – Avenant N°2 ter.

M. le Président indique la modification des deux articles concernés ainsi que les tenants et aboutissants de la transformation qui est présentée.

Il précise que l'incivisme des abonnés est de plus en plus récurrent, notamment entre locataire et propriétaire. Il rappelle que cette discussion a déjà eu lieu par le passé et a été soumise à débat.

Il indique les modalités appliquées aujourd'hui et les montants alloués puis donne la parole à M. Dumas.

M. Dumas indique que le contrat du propriétaire, en cas de location seulement, ne sera plus résilié mais suspendu conformément aux dispositions juridiques. Ce qui permettra la levée de la suspension en cas de départ du locataire après réception de la résiliation contresignée.

Cela permettra d'éviter des recherches fastidieuses et chronophages sans parler des conflits dus à des fermetures et des frais afférents.

Après débats et explications données, M. Dumas cite un cas qui s'apparentait à un futur squatteur et où le fait d'agir en amont a permis de stopper les faits. La propriétaire, ayant ainsi pu faire valoir ses droits, a remercié le personnel de l'attention à son égard.

M. le Président prévient que ce sont des situations qui vont se multiplier et qui risquent d'engager juridiquement la collectivité. Il cite ensuite les articles concernés et les modifications.

Afin de limiter les cas cités, M. le Président soumet au vote des membres présents les modalités.

M. Dumas évoque l'article 3 sur la présence d'un compteur et cite un dernier cas.

Les élus présents approuvent à l'unanimité les avenants proposés.

IV – DÉLIBÉRATION N°2025-027 : Approbation du coefficient de modulation 2026.

M. le Président rappelle les éléments de facturation 2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la réunion passée sur ces éléments.

L'Agence de l'Eau ayant fixé en 2024 les modalités et au vu du RPQS 2024 approuvé en juin de cette année, M. le Président indique les modalités de calcul pour trouver ce coefficient et demande à M. Dumas de présenter le tableau Excel permettant le calcul.

Il indique que la base est votée par l'AEAG et que le coefficient multiplicateur doit être approuvé pour l'exercice 2026 afin de modifier la base de facturation.

M. le Président s'étonne de ce fonctionnement et indique que le Syndicat doit s'y soumettre. Il précise que cela reste tout de même une bonne nouvelle pour les abonnés.

M. le Président soumet au vote après avoir demandé s'il y avait des interrogations.

L'unanimité des présents approuve ce coefficient pour 2026.

VII – Questions Diverses

M. le Président rappelle qu'il s'agit de faire un point sur les soucis et la gestion au quotidien.

1. Études Bilans ressources :

M. le Président fait un compte rendu de la réunion de lancement. Des invités et excusés sont cités.

Il indique la poursuite et les prochaines dates de concertation.

2. Assainissement Collectif

M. le Président rappelle les dispositions de la facturation de l'assainissement collectif qui se fait à partir des relevés des compteurs d'eau par les agents du SIEF. Il propose une réflexion interne pour une participation communale à l'accès à ces données.

M. Miquel demande des informations complémentaires, notamment s'il s'agit simplement de données.

M. le Président répond que souvent il y a des appels pour la compréhension (départ de locataire, vente, succession, etc.).

M. Ginier indique que le SMAEP Montbazens-Rignac le fait déjà pour un montant de 2,70 € par facture, soit 5,40 € par an et par abonné.

Mme Trebosc indique que, pour la partie foissacoise, il n'y a pas d'assainissement collectif.

M. Dumas indique qu'il s'agit de valoriser les dépenses du SIE sur la relève qui sert directement à cette facturation dont bénéficient les communes gratuitement aujourd'hui.

M. le Président indique que ce projet est à l'étude et sera proposé prochainement par délibération.

Il poursuit, pour information auprès des membres présents, concernant l'appel des services de l'État pour la compétence assainissement. Il indique que le Directeur a reçu un appel de la Préfecture lui demandant si à compter de 2026, le SIE prenait la compétence assainissement collectif du fait de la fin de l'obligation de transfert à une EPCI depuis ce début d'année 2025.

Il indique qu'à toutes fins utiles, le Directeur a précisé que ce n'était ni à l'ordre du jour, ni en projet.

3. Bague de plombage : information

M. le Président donne la parole au Directeur pour expliquer les faits et modalités.

Ce dernier expose les principes de cet élément juridique en cas de violation de la desserte en eau, tout comme pour le réseau électrique. Il indique que, suite à un changement de fournisseur, il a procédé à plusieurs recherches et remarque que, dans sa prospection, il a pu se rendre compte que des particuliers revendaient ce type d'éléments non marqués. Pour prévenir la collectivité, il a donc été fait le choix de commander ce type de bague en grande quantité pour obtenir un marquage au nom de la collectivité afin d'éviter tout contentieux ultérieur.

Les agents procéderont au changement au fil de l'eau. Le montant passera de ce fait en investissement pour la collectivité.

4. Refus de relève et de changement de compteur :

M. le Président cite un cas particulier qui pourrait, au vu des éléments, finir au tribunal. M. Ville demande où se situe le compteur. M. le Président précise que « oui » et qu'à ce jour, le compteur ayant été déplombé, une amende de 2 000 € a été établie lors de l'intervention des

agents qui n'ont pas pu changer le compteur. M. Dumas indique la procédure mise en place : les courriers en RAR revenant systématiquement, le courrier simple a abouti.

La personne étant assez virulente, les agents sont restés évasifs et n'ont fait qu'un constat. In fine, la problématique est la mauvaise foi de cette personne.

M. Cabrit demande si depuis six ans il paie ses factures.

La réponse est oui, mais la consommation n'a pas pu être vérifiée par les agents.

M. Joulie demande s'il y a la possibilité de couper l'eau. Le Directeur précise que « oui » mais que la difficulté réside dans le fait que sur ce réseau il n'y a pas forcément une vanne par branchement. M. le Président indique que la doléance de ce monsieur était de confronter l'agent technique.

Le Président indique que c'est juste une information. M. Miquel demande à être informé car le dossier concerne un de ses administrés.

5. Demande de déplacement de Conduite et de Compteur :

M. Dumas explique la situation technique des lieux et la demande du propriétaire. Il s'agirait de déplacer une conduite pour une acquisition du chemin privé communal.

Sachant que deux branchements sont exempts de comptage et d'abonnement, le moins vieux datant de sept ans, il est décidé de laisser la conduite en place sur la parcelle privée communale et de refaire un branchement pour cette personne par ladite parcelle. Pour la partie d'adduction en domaine privé, il y aura donc possibilité de la supprimer dans deux ans, indique M. Dumas.

M. Miquel indique s'être entretenu avec cette personne par le passé avec M. le Maire et stipule que la commune a refusé la demande vis-à-vis du voisinage.

Au vu des éléments, le Président indique que le sujet est clos et que, de ce fait, le Conseil peut autoriser l'enlèvement de l'adduction en terrain privé.

L'ordre du jour étant épousé, M. le Président demande s'il y a de nouvelles interventions.

Sans manifestation des divers membres, le Président lève la séance à 22h32.

